

DEMANDE DE VISITE



BTP santé au travail

Document à retourner à votre secrétariat médical par email ou courrier.
Merci de compléter et cocher tous les champs correspondants ci-dessous.

L'ENTREPRISE

N° Adhérent :
Nom de l'entreprise :
Personne à contacter :
E-Mail :@.....
Tél :/...../...../...../.....

LA DEMANDE CONCERNE (cases à cocher)

Un suivi périodique :

Date de la dernière visite :/...../.....

Attention : Dans certaines conditions définies dans les articles R4624-15 et R4624-27, l'organisation d'une visite peut ne pas être requise. En cas de dispense, merci de nous communiquer le dernier avis d'aptitude ou la dernière attestation de suivi pour ce salarié.

Une visite de reprise :

Date d'arrêt : du/...../..... au/...../.....

Date de reprise :/...../.....

Accident du travail

Maladie professionnelle

Maladie

Congé maternité

Une visite à la demande :

A la demande de l'employeur

Motif :

A SAVOIR :

Pour **une visite à l'embauche**, il suffit de vous connecter au Portail Adhérents sur le site www.btpst.fr et de créer votre salarié.

LE SALARIE A CONVOQUER

(une fiche par salarié)

NOM :

PRENOM :

Né(e) le :

Poste occupé :

Depuis le :/...../.....

RISQUES

Déclarer ci-dessous les **CODES** risques et situations spécifiques concernant ce salarié (cf doc « Déclaration des risques et situations particulières »)

CODE(S)* :

Cette codification est nécessaire pour organiser une visite conforme à vos obligations (visites par un médecin ou par un infirmier)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

.....
.....
.....
.....

Date et Signature / Cachet : Le /..... /.....

Déclaration des risques et situations particulières

Motifs de Suivi Individuel Renforcé (SIR) :	CODES
Les travailleurs exposés à l'amiante	AMT
Les travailleurs exposés au plomb (Art. R4412-160)	PLB
Les travailleurs exposés aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction des catégories 1 et 2 (Art. R4412-60)	CMR
Les travailleurs exposés aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (Art. R4421-3)	AGB
Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants catégorie A	RAYA
Les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants catégorie B	RAYB
Les travailleurs exposés au risque hyperbare	HYP
Les travailleurs exposés au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages	ECHAF
Les travailleurs de moins de 18 ans affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation (Art. R4153-40)	MIND
Les travailleurs affectés à des travaux nécessitant une habilitation électrique (Art. R4544-10)	ELEC
Les travailleurs affectés à des travaux nécessitant une autorisation de conduite pour équipements de travail mobiles ou de levage (Art. R4323-56)	COND
Les travailleurs affectés à des travaux exigeant le recours habituel à la manutention manuelle de charges supérieures à 55 kg (Art. R4541-9)	MANU
Les travailleurs affectés à des postes jugés, par l'employeur, comme présentant des risques particuliers <i>Nota : L'employeur doit motiver par écrit l'inscription des postes entrant dans cette catégorie (joindre la liste des risques particuliers pour la santé ou la sécurité nécessitant cet ajout), après avoir demandé l'avis du médecin du travail et du CHSCT ou des délégués du personnel, en cohérence avec l'évaluation des risques et, le cas échéant, la fiche d'entreprise.</i>	EMP

Situations particulières :	CODES
Les travailleurs exposés aux champs électromagnétiques au dessus des valeurs limites d'exposition (Art. R4453-3)	CEM
Les travailleurs exposés aux agents biologiques du groupe 2	ABP2
Les travailleurs de moins de 18 ans	MIN
Les travailleurs de nuit	NUIT
Les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité	HAND
Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes	CEINT

Tout salarié non déclaré être exposé à un risque justifiant un Suivi Individuel Renforcé (SIR), ou être dans une situation particulière, bénéficiera d'un Suivi Individuel Général (SIG) tel que prévu par la réglementation (Art. R4624-10 à R4624-16 du code du travail)